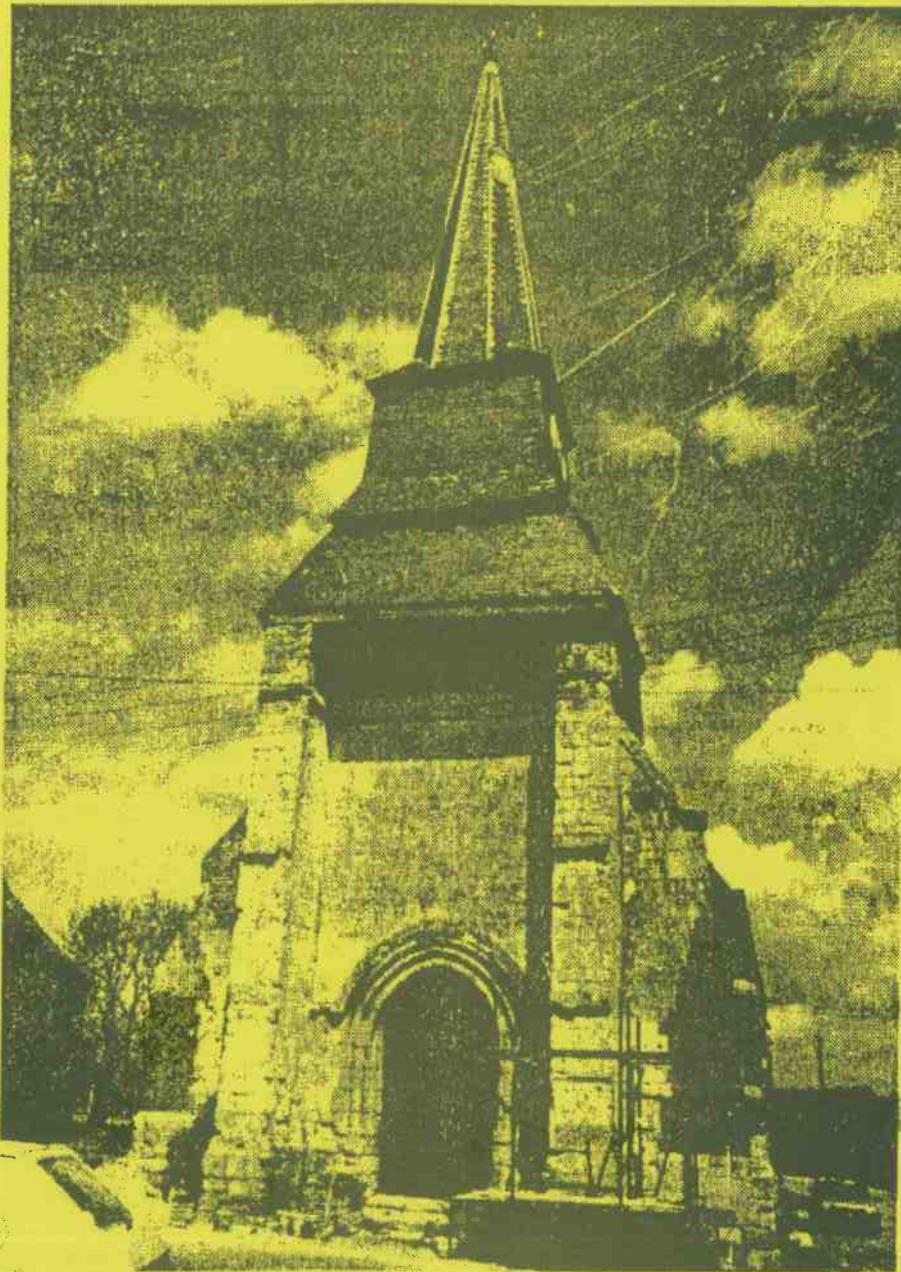


. GRATTE PANCHE .



L'église de Grattepanche

S O M M A I R E

Page	2	Le travail de vos élus
"	6	Le Conseil Municipal
"	8	Le Conseil Général
	12	Le Gouvernement de la France
"	13	Informations
"	14	Le coin de poésie
"	15	Promenades au pays de Somme
"	16	Humour

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Rédigé par la Commission d'Information composée
de Mme JONNEAU et MM. GOURGUECHON, RYON
sous la responsabilité de M. HANIN, Maire

- Imprimé par nos soins -

LE TRAVAIL DE VOS ÉLUS

Depuis la parution du dernier bulletin, le Conseil Municipal s'est réuni trois fois. Les 16 Décembre 1985, 27 Janvier 1986 et 24 Mars 1986.

Les points suivants ont été étudiés.

1. TRAVAUX DE L'EGLISE

Le projet de financement des travaux de remise en état de notre Eglise a été définitivement adopté. Ces travaux devraient être réalisés à partir du mois de Mai :

Coût total de l'opération		202 306 F
Subventions accordées	137 173	
Récupération de la T.V.A.	31 800	
	(168 973)	- 168 973 F
Reste à la charge de la Commune		33 333 F

Pour couvrir cette dépense un emprunt de 34 000 F a été réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 10 ans.

Un deuxième emprunt de 31 000 F nous a été accordé par la C.A.E.C.L. [Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales] sur deux ans afin d'attendre le remboursement de la T.V.A. qui intervient deux ans après les travaux.

2. AMENAGEMENT DE LA RUE DU HAUT

Le Conseil Municipal a décidé d'aménager le chemin de terre en prolongement de la rue du haut menant à la propriété de M. et Mme FLEURY Philippe.

Une somme de 10 000 F a été inscrite au budget primitif 1986. Les travaux sont confiés à l'entreprise de Monsieur VASSEUR Roger qui a proposé les meilleures conditions de prix.

3. TRAVAUX A L'ANCIENNE MAIRIE

La vétusté du plancher de cette pièce située au dessus de la classe l'a rendu inutilisable depuis quelques dizaines d'années. Avant d'envisager de réaliser les premiers travaux de remise en état, il est nécessaire que nous soyons conseillés par un expert qui nous indiquera la nature des travaux à entreprendre.

Les Conseillers ont décidé :

- de demander une expertise ;
- de demander des devis pour les gros travaux
- que l'aménagement intérieur soit réalisé par Monsieur COINT.
- d'inscrire au budget 1986 une première provision de 6 621 F.

Une prochaine réunion de Conseil décidera de la nature des travaux, du choix des devis, de l'utilisation de cette pièce, etc.....

4. CARREFOURS DANGEREUX

Remerciements M. et Mme NAVARRE qui ont cédé gracieusement à la Commune la bande de terrain nécessaire à l'aménagement d'un trottoir au croisement du C.D. 75 et de la rue du haut.

5. TRAVAUX DIVERS

A l'école, le remplacement du chauffage mazout par des radiateurs électriques à accumulation (radiateurs achetés d'occasion à la Commune de SAINS-en-AMIENOIS) est en cours. Il est prévu également le renforcement de l'éclairage.

Au cimetière, la pose de 50 mètres de clôture en grillage de 1,5 m de hauteur a été réalisée.

Devant la Mairie, il est prévu de refaire le muret et les grilles.

Tous ces travaux sont réalisés par nos propres moyens dans un souci d'économie.

Ramassage de verres perdus

La Société VIDAM nous a proposé de louer à la Commune un container pour la somme de 4 000 F + un contrat de location annuel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a refusé cette proposition jugeant la dépense trop importante pour le service rendu.

Permis de construire

1. RYON Gérard (Garage)
2. DECROIX Jean Erick (Maison individuelle)
3. ROUSSELLE Hugues (Aménagement de combles)
4. PRAT Alain (en cours d'étude) stockage de poudre
5. LECLERC Jean-Bernard (Véranda)

BIENVENUE A :

M. MME COMPAGNON MAURICE ET LEURS TROIS ENFANTS
ROUTE D'EN BAS - CONSTRUCTION NEUVE

M. MME PARREZ PATRICK
PLACE DE L'EGLISE - ANCIENNE MAISON HENIQUEZ

6. BUDGET PRIMITIF1. Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Denrées et fournitures	11 500	Produits domaniaux	9 600
Frais de personnel	148 000	Recouvrements Subventions	600
Impôts et taxes	200	Dotations de fonctionnement	149 903
Travaux et services extérieurs	29 600	Impôts directs	200
*Participations et contingents ^[2]	118 800	Contributions directes * ^[1]	208 657
Allocations - Subventions	2 700		
Frais de gestion générale	40 400		
Frais Financiers	10 180		
Prélèvement pour investissement	8 180		
Total des dépenses	368 960	Total des recettes	368 960

* NOTA ^[1] : Le Conseil Municipal a voté pour 1986 une augmentation des impôts locaux uniforme de 5 % sur les 4 taxes.

Voir toutes les explications sur les impôts locaux dans le bulletin n° 4.

^[2] Détail de l'article 6407 Participations et contingents.

S.I.V.O.M. de BOVES	
(Pour la section Voirie)	40 451
S.I.V.O.M. d'AILLY-sur-NOYE	
(Pour les sections, collège, Aide Sociale et ordures ménagères)	26 134
SYNDICAT SCOLAIRE	
(Ecole communale et regroupement pédagogique avec RUMIGNY)	32 803
SYNDICAT DE COMMUNES	612

.../...

2. Section Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Remboursement d'emprunts	3 928	Subventions Eglise Conseil Général	51 173
Acquisition de terrain	2 000	Ministère de la culture	36 000
Acquisition de matériel Ecole	7 400	Ministère de l'Intérieur	50 000
Achat d'un panneau d'affichage	2 000	Emprunt C.D.C.	34 000
Travaux de bâtiments :		Emprunt C.A.E.C.L.	31 000
Eglise	202 306	Fond de compensation de la TVA	19 902
Logement	1 000	Taxe locale d'Equipement	5 000
Ancienne Mairie	6 621	Prélèvement sur recettes ordinaires	8 180
Travaux de voirie			
Rue du haut	10 000		
Total dépenses	235 255	Total recettes	235 255

Ce budget a été voté à l'unanimité.

- SECRETARIAT DE MAIRIE -

PENDANT LA PÉRIODE DU 20 JUILLET AU 20 AOÛT
LE SECRETARIAT DE MAIRIE SERA OUVERT
DE 17 H 30 À 19 H LE LUNDI SEULEMENT

EN CAS D'URGENCE, VOUS POURREZ CONTACTER :

M. HANIN : 22.42.08.84 (Juillet)

M. RYON : 22.42.02.94 (Août)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement

Le nombre minimal de réunions, fixé par l'article L. 121-8 du Code des communes, est d'une par trimestre.

La loi prévoit que le conseil municipal peut être réuni à tout moment et aussi souvent qu'il le faut, soit à l'initiative du maire, soit sur demande motivée du représentant de l'Etat ou de la moitié des conseillers : quel que soit le cas, c'est toujours le maire qui a la charge de procéder à la convocation. Si le maire refuse ou néglige de faire la convocation réclamée par la moitié des conseillers ou par le représentant de l'Etat, celui-ci peut, après avoir requis le magistrat municipal, y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial.

Séances

Convocation :

Faite par le maire, elle doit être adressée, par écrit et à domicile, à chacun des conseillers municipaux, trois jours francs au moins avant la réunion (il doit s'écouler trois fois vingt-quatre heures, comptées de minuit à minuit, entre le jour de la convocation et celui de l'assemblée). En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc.

Cette convocation, indiquant l'heure et le lieu de la réunion, doit être mentionnée au registre des délibérations et affichée à la porte de la mairie ou publiée. Elle doit mentionner, en principe, l'ordre du jour de la réunion.

Organisation Intérieure

Présidence :

C'est le maire qui, de droit, préside l'assemblée. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un adjoint ou un conseiller dans l'ordre du tableau. La séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Dans les séances où le compte administratif de la commune est débattu, le conseil municipal désigne au scrutin secret celui de ses membres qui exerce la présidence. Dans ce cas, le maire peut assister à la délibération alors même qu'il ne serait plus en fonction, mais il doit se retirer au moment du vote.

Secrétariat :

Au début de chaque séance, un ou plusieurs membres du conseil sont désignés comme secrétaires ayant pour mission d'établir, ou du moins de

signer, le compte rendu qui sera affiché et les procès-verbaux des délibérations prises qui seront transcrits sur un registre.

Le secrétaire de mairie est le plus souvent désigné pour ces fonctions : il peut assister aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Tenue des séances :

Le conseil municipal peut établir un règlement intérieur qui reproduit et précise les dispositions de la loi concernant la tenue des séances, les votes, la police de l'assemblée.



Le président déclare la séance ouverte et, après avoir fait l'appel nominal, s'assure que la majorité des membres en exercice se trouve réunie. En effet, le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance (règle du quorum, art. L. 121-11 du C.C.). Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion doit être provoquée, au plus tôt à trois jours d'intervalle (sauf urgence), et le conseil peut alors délibérer. Quel que soit le nombre des présents, les délibérations prises sont valables.

Les membres qui, bien que présents, s'abstiennent de voter, doivent être considérés comme assistants de la séance, de même que ceux qui se retireraient après la mise en discussion ou au moment du vote. Mais si l'ordre du jour comprend plusieurs questions, il est indispensable, pour la validité des résolutions adoptées, que la majorité des membres en exercice soit présente au moment où chaque affaire est mise en délibération. Cette majorité se calcule d'après le nombre des conseillers qui, au jour de la réunion, en ont conservé le titre et peuvent en exercer les droits.

Les membres qui ne peuvent prendre part à une délibération, parce qu'ils y sont intéressés, doivent être compris dans l'effectif total du conseil, d'après lequel est déterminé le chiffre de la majorité absolue ; mais même s'ils assistent à la séance, ils ne peuvent pas servir à former l'effectif minimal prévu. On ne doit pas non plus compter dans le calcul du quorum le conseiller municipal empêché, mais qui a donné pouvoir à un collègue, de voter en son nom. Il faut, en effet, que la majorité des conseillers en exercice assiste à la séance.

Elaboration de la délibération :

Le maire prend l'initiative de soumettre au conseil municipal un projet de décision. Le projet de délibération est alors soumis à la commission compétente du conseil qui instruit le projet (avantages et inconvénients, coût de l'opération, financement...). Il est discuté par l'ensemble du conseil municipal au cours de l'une de ses séances.

Vote :

Le maire soumet au vote du conseil municipal le projet de délibération. Les délibérations se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés, ce qui exclut les bulletins blancs et les abstentions.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Il existe trois modes de vote :

- Le vote par « assis et levé », ou à mains levées (toujours employé si aucun des deux autres n'est demandé). ▶

Publicité des séances Procès-verbaux - Affichage

Les séances des conseils municipaux sont publiques. La police y est assurée par le président de séance : il peut faire expulser ou arrêter toute personne qui trouble la réunion et faire dresser procès-verbal. Le public ne doit normalement pas intervenir dans les discussions du conseil, mais le président peut interrompre la séance pour lui donner la parole.

Le conseil municipal se réunit normalement à la mairie, mais il peut décider de tenir une session dans une salle de son choix. Il peut se former en comité secret, c'est-à-dire décider, sur la demande de trois membres ou du maire, que le public soit exclu. La formation en comité secret peut avoir lieu, soit au début, soit au cours de la séance. Elle doit être réservée pour les cas exceptionnels.

Le procès-verbal des délibérations prises en comité doit, comme les procès-verbaux des séances publiques, être transcrit sur le registre des délibérations et affiché, par extrait, dans la huitaine, à la porte de la mairie.

Tout habitant ou contribuable de la commune a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, du budget et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux.

Après chaque séance du conseil municipal, il doit être rédigé un compte rendu sommaire, affiché dans la huitaine, à la porte de la mairie. Le compte rendu est tout à fait indépendant du procès-verbal complet de la séance à transcrire « in extenso » sur le registre des délibérations. ■

Commissions :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Composées de conseillers municipaux qui s'y inscrivent suivant leurs compétences, elles peuvent aussi être ouvertes à des techniciens et à des personnes ou représentants d'associations intéressés par le ou les projets examinés. Le conseil municipal fixe le nombre et les attributions de ces commissions. Ces dernières peuvent être permanentes ou constituées pour une durée et un objet limités.

Chaque commission est présidée de droit par le maire. Dès sa première réunion, elle désigne un vice-président (généralement un adjoint) qui peut ensuite la convoquer et la présider en l'absence du maire. Elle examine les dossiers, prépare des dossiers, des rapports, formule des suggestions, donne des avis ; le résultat de ces travaux est soumis au bureau municipal puis au conseil municipal pour décision.

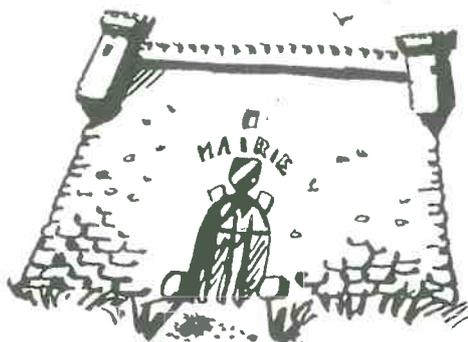
• Le vote au scrutin public, quand la demande en est faite par le quart des conseillers présents ; chaque conseiller vote alors à l'appel de son nom (ou exprime son vote sur un bulletin qui porte son nom).

• Le vote au scrutin secret : il est obligatoire si le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une élection ou une présentation (élection du maire, des adjoints et des délégués).

En cas de scrutin public, le procès-verbal mentionne le nom et la nature du vote de chaque participant : il est signé par les membres présents. Mais, lorsque le vote a lieu par « assis et levé », l'inscription du nom des votants n'est pas exigée.

Lorsque le conseil municipal vote par « assis et levé » ou au scrutin public, la voix du président est prépondérante en cas de partage (ce qui est impossible en cas de scrutin secret).

Quel que soit le mode de scrutin, le projet de délibération est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.



Documentation : L'information municipale

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les absences répétées d'un conseiller municipal aux séances du conseil ne constituent pas, de sa part, un refus de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois. Elles ne permettent donc pas que soit prononcée par le tribunal administratif, en application de l'article L. 121-23 du Code des communes, sa démission d'office. (C.E. - 6-11-85).

— Faut-il remplacer un conseiller municipal démissionnaire ?

— Non, pas dans les petites communes, à moins que le conseil ne soit déjà réduit de un tiers de ses membres.

(Code des Communes : L 121 21)

— Le maire peut-il refuser la démission d'un conseiller municipal ?

— Non, la démission est effective dès sa réception par le maire.

(JO Ass. Nat du 16.12.85, p. 5774)

— Le droit de réponse s'applique-t-il aux bulletins municipaux ?
— Oui, à partir du moment où la personne mise en cause est nommée ou aisément identifiable.

(JO Ass. Nat. du 15/04/85, p. 1688)

— Un simple électeur peut-il avoir accès à la liste électorale ?

— Oui, mais seulement pendant la campagne électorale, et à condition que son usage ne soit pas commercial.

(Délibération de la CNIL n° 85-61 du 05.11.85)

— Le maire est-il tenu de délivrer un certificat d'hérédité ?

— Non, et qu'il s'en méfie car il pourrait être tenu pour responsable dans le cas où, par manque d'information du maire, le certificat se révélerait inexact.

(Quest. 25837 du 26.9.85)

— Quelle est la valeur d'un certificat de concubinage ?

— Juridiquement nulle.

(JO Sénat du 30/05/85, p. 1024)

LE CONSEIL GENERAL

Les institutions départementales créées comme les communes en 1789 (lois des 14 et 22 décembre) ont connu bien des vicissitudes jusqu'à la loi du 10 août 1871 qui instituait une commission départementale chargée d'exercer un contrôle permanent sur le Préfet.

La loi de décentralisation du 22 mars 1982 confie au Président du conseil général l'ensemble des prérogatives que détenait le Préfet. Toutes les délibérations ou autres décisions qui étaient soumises auparavant à un contrôle à priori de l'autorité administrative sont désormais exécutoires de plein droit dès qu'elles ont été transmises au Commissaire de la République .

Le Président du conseil Général, ordonnance les dépenses , prescrit les recettes et dirige les 17 services départementaux .

Les Conseillers Généraux sont élus pour 6 ans au scrutin majoritaire à 2 tours. Ils sont renouvelables par moitié tous les 3 ans . Il y a un conseiller Général par canton.

Le conseiller Général de notre canton est Monsieur P DESSE maire de Dury; son mandat prendra fin en 1988 .

L'aide aux communes sous forme de subventions est une des missions importantes du conseil Général . Ces subventions permettent de réaliser des travaux de toutes sortes; un guide édité chaque année par le conseil Général fixe le taux de ces subventions . Ces taux peuvent atteindre 50% (exemples: 40% pour une salle polyvalente , 30% pour une église , 40% pour un tennis communal etc)

LES AIDES DU DEPARTEMENT

AFFAIRES SCOLAIRES

- Allocations scolaires accordées aux communes.....
- Bourses d'études.....
- Cantines scolaires.....
- Classes et cantines mobiles.....
- Classes transplantées.....
- Locaux scolaires du 1er degré.....
- Logement de fonction des instituteurs.....
- Locaux scolaires du 2° - informatique -
- Transports scolaires.....

AUX COMMUNES

AFFAIRES SPORTIVES et SOCIO-EDUCATIVES

- animateurs départementaux permanents de
 Maison de jeunes.....
- Création de terrains de camping-caravaning communaux
- Centre de loisirs sans hébergement.....
- Colonies de vacances.....
- Transports des élèves vers les piscines.....
-
- Salles polyvalentes.....
- Tennis communaux.....
- Terrains de sports et annexes.....
- Equipements sportifs d'accompagnement des gymnases....
- Aide au **fonctionnement** des gymnases et des piscines....

AMENAGEMENT RURAL

- Alimentation en eau potable.....
- Assainissement.....
- Couverture de zones d'ombre en matière de télévision....
- Eclairage public.....
- Electrification rurale.....
- Hydraulique agricole.....
- Oeuvres ménagères.....
- Remembrement.....
- Plantations.....

AMENAGEMENT URBAIN

- Assainissement.....
- Eclairage public.....

BATIMENTS COMMUNAUX

- Bureau de poste.....
- Casernement de gendarmerie.....
- Eglises.....
- Monuments historiques.....

ECONOMIE et EMPLOI

- Demandeurs d'emploi - aide financière à
 certaines catégories.....
- Intervention économique.....
- Cultures marines.....
- Industrialisation.....
- Gîtes ruraux communaux.....
- Aménagement des villages ruraux.....

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Equipement sanitaire et social.....
- Crèches municipales.....
- Action en faveur des personnes âgées.....
- Téléalarme -

URBANISME et LOGEMENT

- Amélioration sanitaire de l'habitat.....
- Amélioration sanitaire des logements communaux.....
- Amélioration des façades.....
- Amélioration des façades des **logements** communaux.....
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat.....
- Construction de logement - aide aux constructeurs
 individuels.....
- Aide aux communes rurales pour l'étude de Plans
 d'occupation des sols.....
- Aide aux communes rurales pour l'étude de Programmes
 locaux d'aménagement.....

VOIRIE

- Voirie communale.....
- Classement des voies communales dans la
 voirie départementale.....
- Voirie rurale.....
- Déneigement.....
- Bordurages des chemins départementaux dans la
 traversée des agglomérations.....
- Collecteurs d'eaux pluviales.....

AERODROMES.....

AFFAIRES CULTURELLES

- Création de bibliothèques municipales
- Aide culturelle.....
- Subventions aux communes organisatrices de concert
- Ecoles municipales de musique

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SOMME

Président : M. MAX LEJEUNE

Vice-Présidents :

1^{er} Vice-Président M. Pierre CLAISSE

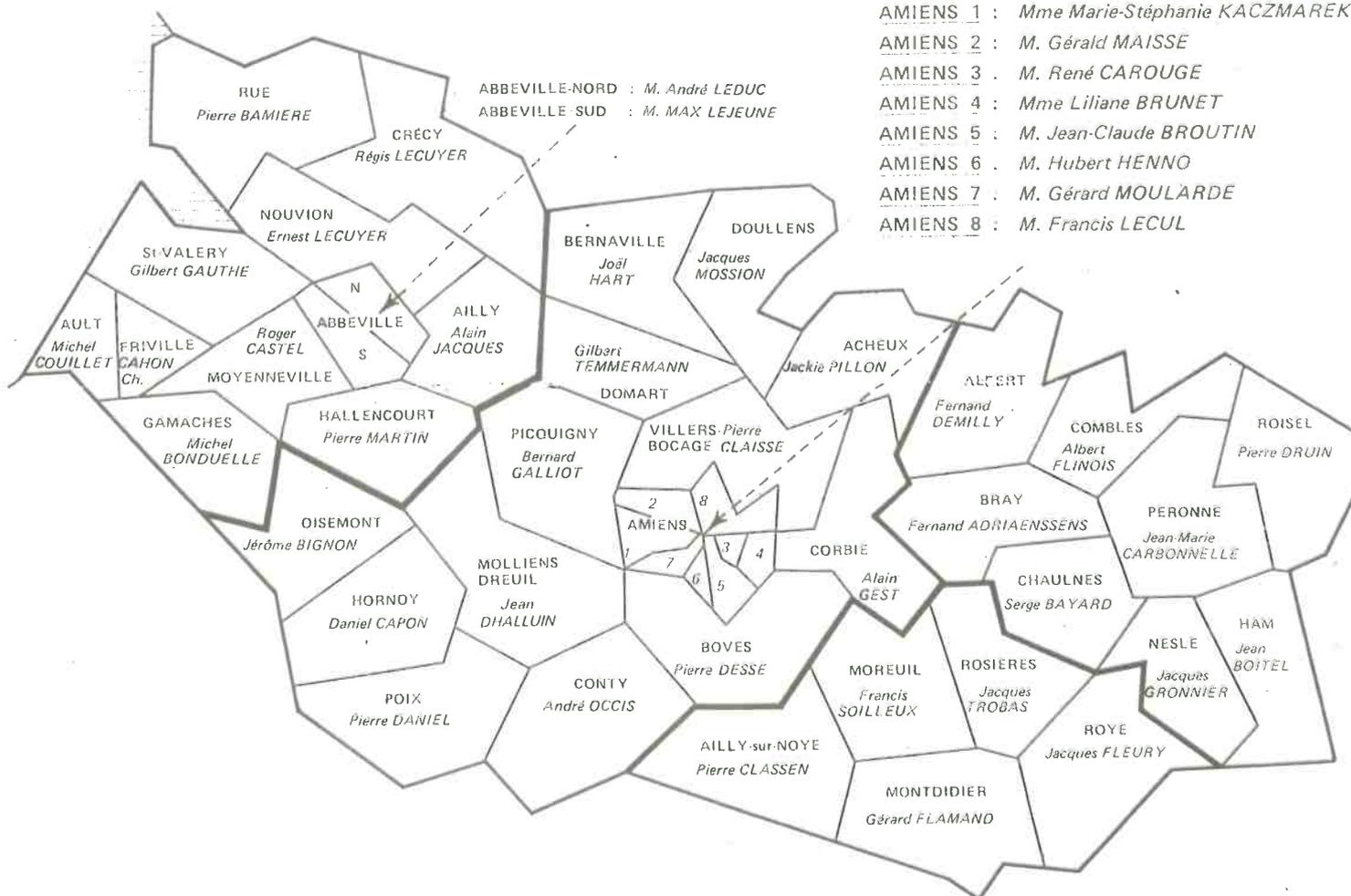
2^{ème} Vice-Président M. Fernand DEMILLY
3^{ème} Vice-Président M. Gérard MOULARDE
4^{ème} Vice-Président M. Ernest LECUYER
5^{ème} Vice-Président M. André LEDUC

6^{ème} Vice-Président M. J.-Claude BROUTIN
7^{ème} Vice-Président M. Hubert HENNO
8^{ème} Vice-Président M. Jérôme BIGNON
9^{ème} Vice-Président M. Pierre DANIEL

1^{er} Questeur M. Jackie PILLON
2^{ème} Questeur M. Pierre DESSE
Secrétaire M. Alain JACQUES

Membres : M. Jacques MOSSION
M. Jacques GRONNIER
M. Pierre MARTIN

LE DÉPARTEMENT



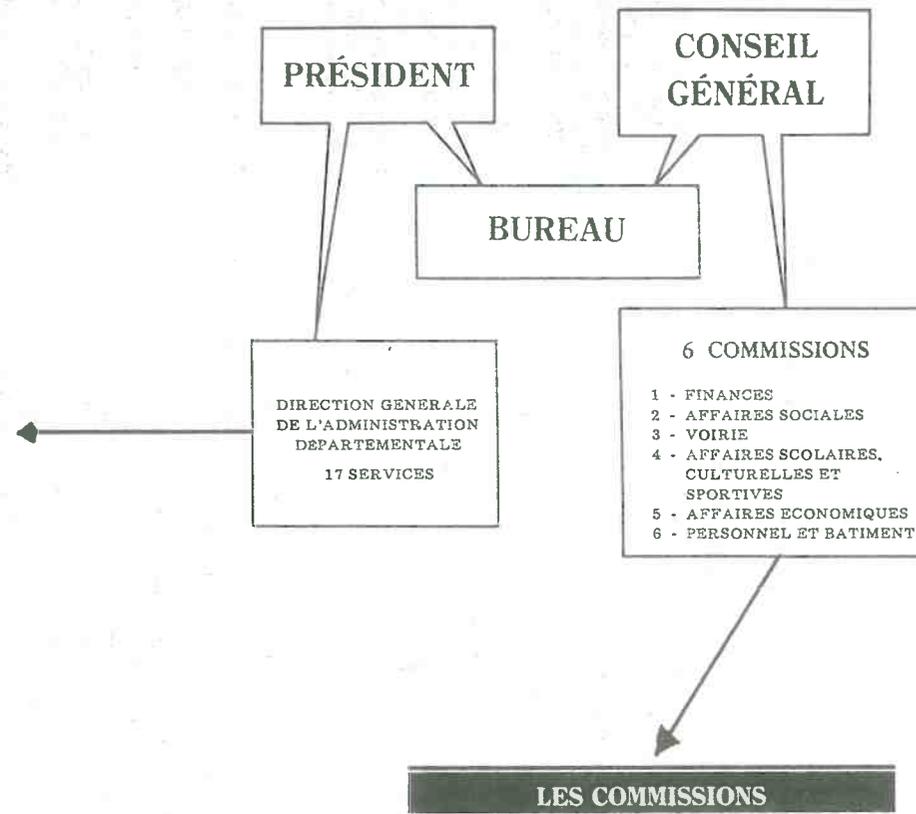
- AMIENS 1 : Mme Marie-Stéphanie KACZMAREK
- AMIENS 2 : M. Gérald MAISSE
- AMIENS 3 : M. René CAROUGE
- AMIENS 4 : Mme Liliane BRUNET
- AMIENS 5 : M. Jean-Claude BROUTIN
- AMIENS 6 : M. Hubert HENNO
- AMIENS 7 : M. Gérard MOULARDE
- AMIENS 8 : M. Francis LECUL

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Direction générale de l'administration départementale

Directeur général : M. Didier BOUCART

- Chargé de mission auprès du directeur général : M. Michel RILLIE
- Chargé de mission pour les affaires culturelles : M. Christian de la SIMONE
- Directeur des affaires financières : M. Bernard RICHOUX
- Directeur des interventions sociales : Mme Corinne TICHOUX
- Chef de service des infrastructures départementales : M. Jean BLANDUREL
- Directeur des affaires culturelles, scolaires et sportives : M. Gérard HANON
- Chef de service des affaires économiques : M. Jean-François ALAPETITE
- Chef du service de l'administration générale : Mme Colette FARCY
- Chef du service du patrimoine départemental : M. Jean-Claude CRETON
- Directeur de l'informatique : M. Gilles HOLLEVILLE
- Directeur de l'école régionale de service social : Mme Michèle FLINOIS
- Directeur du Foyer de l'Enfance : M.
- Chef du service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration : M. Bernard DECOBERT
- Directeur du laboratoire départemental : M. Jean-Marie SUEUR
- Directeur du Centre Culturel de SAINT-RIQUIER : M. Hugues HAIRY
- Directeur du laboratoire vétérinaire : M. Jacques RAVERDY
- Directeur du service départemental des archives : M^{lle} Anne-Marie COUVRET



1 ^{ère} Commission	2 ^{ème} Commission	3 ^{ème} Commission	4 ^{ème} Commission	5 ^{ème} Commission	6 ^{ème} Commission
FINANCES	AFFAIRES SOCIALES	ÉQUIPEMENT	AFFAIRES CULTURELLES	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET EMPLOI	URBANISME ET ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE
Président : M. E. LECUYER	Président : M. G. MOULARDE	Président : M. P. DANIEL	Président : M. A. LEDUC	Président : M. F. DEMILLY	Président : M. J.-C. BROUTIN
Vice-Président et Rapporteur Général : M. J. BIGNON	Vice-Président : M. A. JACQUES	Vice-Président : M. J. PILLON	Vice-Président : M. P. MARTIN	Vice-Président : M. P. CLASSEN	Vice-Président : M. P. CLAISSE
Secrétaire : M. F. SOILLEUX	Secrétaire : M. J. TROBAS	Secrétaire : M. R. LECUYER	Secrétaire : M. S. BAYARD	Secrétaire : M. A. FLINOIS	Secrétaire : M. R. CASTEL
Membres : M. COUILLET M. FLEURY M. GRONNIER M. HENNO M. MOSSION	Membres : M. BOITEL M. CAPON M. DESSE M ^{me} KACZMAREK M. OCCIS	Membres : M. CARBONNELLE M. FLAMAND M. HART M. MAISSE	Membres : M. ADRIAENSSENS M ^{me} BRUNET M. DUFETELLE † M. GAUTHE	Membres : M. BAMIERE M. BONDUELLE M. DRUIN M. GALLIOT M. TEMMERMAN	Membres : M. CAHON M. CAROUGE M. GEST M. LECUL

Le Gouvernement de la France

Premier ministre : Jacques Chirac

I. Vingt-quatre membres du Gouvernement, en qualité de ministres,
participent à ce titre au Conseil des ministres

MINISTRES (14)

- Ministre d'État, chargé de l'Économie, des Finances et de la Privatisation..... Édouard Balladur
- Garde des Sceaux, ministre de la Justice..... Albin Chalandon
- Ministre de la Défense..... André Giraud
- Ministre de la Culture et de la Communication..... François Léotard
- Ministre des Affaires étrangères..... Jean-Bernard Raimond
- Ministre de l'Intérieur..... Charles Pasqua
- Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire
et des Transports..... Pierre Méhaignerie
- Ministre des Départements et Territoires d'outre-mer..... Bernard Pons
- Ministre de l'Éducation nationale..... René Monory
- Ministre des Affaires sociales et de l'Emploi..... Philippe Séguin
- Ministre de l'Industrie, des P et T et du Tourisme..... Alain Madelin
- Ministre de l'Agriculture..... François Guillaume
- Ministre de la Coopération..... Michel Aurillac
- Ministre chargé des Relations avec le Parlement..... André Rossinot

MINISTRES DÉLÉGUÉS (10)

- Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la Fonction publique et du Plan.. Hervé de Charette
- Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et
de la Privatisation, chargé du Budget..... Alain Juppé
- Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances
et de la Privatisation, chargé du Commerce extérieur..... Michel Noir
- Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et
de la Privatisation, chargé de la Privatisation..... Camille Cabana
- Ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité..... Robert Pandraud
- Ministre délégué auprès du ministre de l'Équipement, du Logement,
de l'Aménagement du territoire et des Transports, chargé des Transports..... Jacques Douffiagues
- Ministre délégué auprès du ministre de l'Équipement, du Logement,
de l'Aménagement du territoire et des Transports, chargé de l'Environnement..... Alain Carignon
- Ministre délégué auprès du ministre de l'Éducation nationale,
chargé de la Recherche et de l'Enseignement supérieur..... Alain Devaquet
- Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et
de la Privatisation, chargé du Commerce, de l'Artisanat et des Services..... Georges Chavanes
- Ministre délégué auprès du ministre des Affaires sociales et
de l'Emploi, chargé de la Santé et de la Famille..... Michèle Barzach

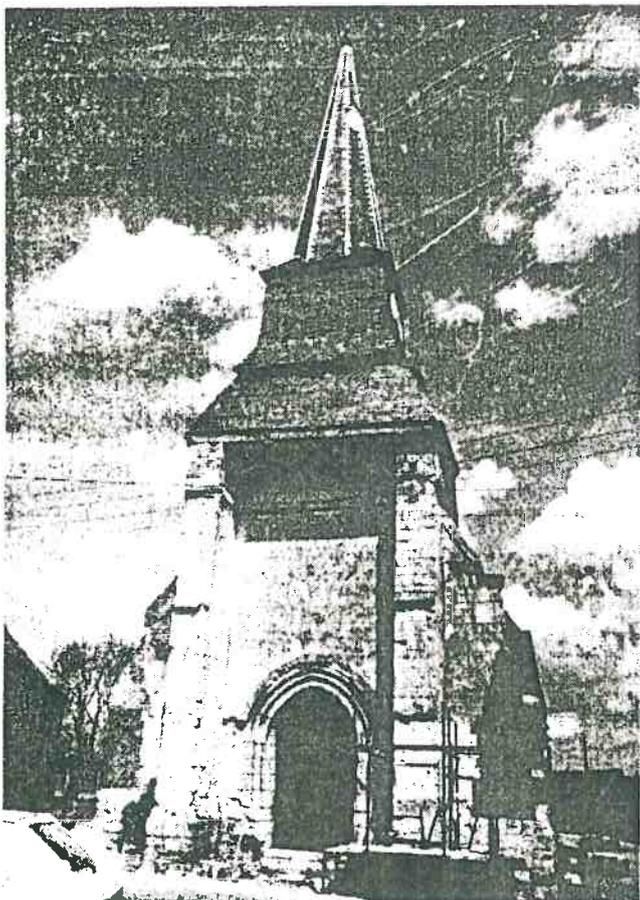
II. Seize membres du Gouvernement participent au Conseil des ministres
pour les affaires relevant de leurs attributions

SECRÉTAIRES D'ÉTAT (16)

- Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la Francophonie..... Lucette Michaux-Chevry
- Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé des Droits de l'homme..... Claude Malhuret
- Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports..... Christian Bergelin
- Secrétaire d'État auprès du ministre de la Culture et de la Communication..... Philippe de Villiers
- Secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères..... Didier Bariani
- Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités locales..... Bernard Bosson
- Secrétaire d'État auprès du ministre des Départements et des Territoires
d'outre-mer, chargé des Problèmes du Pacifique Sud..... Gaston Flosse
- Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale,
chargé de l'Enseignement..... Michèle Alliot-Marie
- Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale,
chargé de la Formation professionnelle..... Nicole Catala
- Secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires sociales et de l'Emploi,
chargé de la Sécurité sociale..... Adrien Zeller
- Secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires sociales et de l'Emploi..... Jean Arthuis
- Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Industrie, des P et T et du Tourisme,
chargé des P et T..... Gérard Longuet
- Secrétaire d'État aux Anciens Combattants..... Georges Fontes
- Secrétaire d'État aux Rapatriés..... André Santini
- Secrétaire d'État à la Mer..... Ambroise Guellec
- Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Industrie, des P et T et du Tourisme,
chargé du Tourisme..... Jean-Jacques Descamps

GRATTEPANCHE

Une nouvelle jeunesse pour l'église



L'église de Grattepanche a été construite au XVI^e mais terminée au XVIII^e.

L'église de Grattepanche va être remise à neuf. A priori cela ne constitue pas une information extraordinaire, mais lorsque l'on sait que le montant des travaux est évalué à 200 000 F et que le budget annuel de la commune est à peu près de 300 000 F, on comprend mieux l'importance d'une telle décision.

C'est bien pour cela que le conseil municipal présidé par Jean-Claude Hanin a tenu à sonder la population du village avant de s'engager dans une telle opération.

L'église de cette commune de 230 habitants menaçait ruine. Construite en pierre du pays au XVI^e siècle, mais avec un autel en bois et une chaire datant du XVIII^e, elle

était quasiment laissée à l'abandon. Il va donc falloir procéder à d'importants travaux de maçonnerie, consolider le clocher, poser des tirants métalliques pour remplacer les entrails de la charpente, refaire les vitraux...

Pour financer tout cela, Grattepanche a obtenu des aides substantielles : 51 173 F du conseil général, 36 000 F du ministère de la Culture, et une subvention exceptionnelle de 50 000 F du ministère de l'Intérieur. Pour le reste, la commune a contracté deux emprunts pour un montant total de 65 000 F.

D'ici la fin de l'année, Grattepanche aura une église rutilante, comme pour prouver que dans les petites communes aussi la vie continue.

Les petites communes devront payer pour leurs enfants scolarisés à

Amiens

LES dernières rentrées scolaires à Amiens ont souvent été agitées par le problème épineux des enfants résidant dans les communes environnantes mais scolarisés en ville. Le débat tournait souvent autour d'une participation financière de ces dites communes au budget scolaire de la ville d'Amiens. Une circulaire parue au Journal Officiel du 16 mars '86 semble devoir trancher dans un sens favorable aux grandes villes.

En effet dès la rentrée 86-87, les communes devront payer pour leurs enfants scolarisés à Amiens 20 % du prix moyen d'un élève, ce prix ne prenant en compte que les frais de fonctionnement, pour arriver à 100 % vers 1989. Lors d'une réunion tenue dans le courant de l'année dernière, les maires des grandes villes de Picardie avaient estimé à 1 200 F pour les primaires et 1 500 F pour les maternelles le prix à faire payer à leurs collègues des petites communes, ils doivent se réunir bientôt pour fixer définitivement ce prix.

Mais cette circulaire va plus loin et il semble que le ministère de l'Education nationale a fait la part belle aux parents d'élèves puisque la loi prévoit trois cas où l'accord du maire de la commune de résidence n'est même pas nécessaire pour que les familles placent leurs enfants dans les écoles de la ville, cette dernière étant tout de même tenue d'avertir les municipalités concernées.

Ces trois cas sont : obligations professionnelles, raison de santé et présence de frère ou sœur dans un établissement urbain.

Pour le premier, il faut que le père et la mère travaillent

en ville ou qu'ils soient obligés de passer en ville pour se rendre à leur travail (exemple un couple de Dreuil-les-Amiens qui exercerait à Longueau) et que leur commune de résidence n'assure pas la restauration et la garde des enfants après les heures d'école.

Pour le second il s'agit de l'état de santé de l'enfant, si il nécessite une hospitalisation ou des soins fréquents dans la ville d'accueil. Il appartient alors aux parents de fournir une attestation en s'adressant à un médecin de santé scolaire ou un médecin assermenté.

Enfin, pour le troisième, l'enfant pourra fréquenter une école de la ville si un frère ou un sœur s'y trouve déjà en satisfaisant à l'une ou l'autre des deux premières conditions.

Toutefois, si une famille ne répond à aucune de ces conditions, elle pourra éventuellement placer son enfant dans une école de la ville à la condition expresse que le maire de leur commune accepte, sachant que désormais il devra prendre en charge les frais de scolarité de cet enfant.

A Amiens, ces nouvelles dispositions concernent 700 enfants sur les 15 000 scolarisés. Toutefois pour les maternelles, la municipalité d'Amiens dans un souci de justice a décidé de donner la priorité aux enfants des quartiers, c'est-à-dire ceux situés dans leur périmètre scolaire, les inscriptions extérieures n'étant prises qu'en fonction des places restant disponibles.

C.V.

INFORMATIONS

Les vacances scolaires
1986 / 1987

Zone 2

Aix-Marseille, Amiens, Besançon,
Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Orléans-
Tours, Poitiers, Reims, Rouen,
Strasbourg, Toulouse

ÉTÉ 86	TOUSSAINT	NOËL	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ 87
du vendredi 27/6/86 après la classe au mercredi 3/9/86 au matin	du samedi 25/10/86 après la classe au jeudi 6/11/86 au matin	du samedi 20/12/86 après la classe au lundi 5/1/87 au matin	du samedi 21/2/87 après la classe au lundi 9/3/87 au matin	du samedi 18/4/87 après la classe au lundi 4/5/87 au matin (2)	du mardi 30/6/87 après la classe au jeudi 3/9/87 au matin

AMIS DU 3ème AGE

section AIDE SOCIALE

SIVOM AILLY SUR NOYE

Tel : 22 41 04 89

le 28/05/86

Voici nos propositions de sorties prochaines :

MERCREDI 13 AOÛT - soirée exceptionnelle à PARIS - croisière sur la Seine en vedette
dîner spectacle au Paradis Latin l'après-midi - visite de la Maison de
la Radio.

Prix : 350,00 F - inscription jusqu'au 15 Juin.

MERCREDI 18 JUIN - visite à BAVAY de la Cité Gallo-Romaine; à BELLIGNIES, de la
marbrerie, du musée du marbre ainsi que d'une hydromellerie.

retour par MAROILLES - dégustation de la flamiche - danse.

inscription d'urgence : Prix : 150,00 F

Sentiments distingués,

M. MOURIER

LE COIN DE POESIE

par CARMEN CAUDROY

LA VIE

*Je lis sur le journal
 Tous les jours des drames
 Un amant passionné
 Par jalousie tue sa bien-aimée
 A ce qui perde l'espoir
 Et que par désespoir
 Se suicide entraînant avec eux
 Leurs petits enfants malheureux
 Les grandes richesses
 Ignore la misère
 Vous qui avez abondance
 Pensez aux petits enfants
 Qui meurent de faim
 Faute d'un morceau de pain
 Vous ne pensez qu'au plaisir
 A festoyer, vous étourdir
 Et si un geux vous tend la main
 Vous dites passe ton chemin
 L'argent n'est pas pour les crétins
 Mais vous, vous n'êtes que des pantin
 Esclave de votre argent
 Vous n'êtes que des pauvres gens.*

LE BOIS

*J'aime me promener au bois
 Comme la biche aux aboies
 Malgré ce silence
 Tout est mouvement
 L'envol du bourdon
 Dans les fainaisons
 L'abeille qui butine les fleurs
 La fourmie au labeur
 Les oiseaux sur les branches
 Observent en ce balançant
 Le bois est leur royaume
 Mais ils craignent les hommes
 Car ils savent que leurs ennemis
 Ce sont eux et leurs fusils
 Les bêtes sont comme les humains
 Elles ont leurs destins
 Comme la biche aux aboies
 J'aime me promener au bois.*

promenades au pays de Somme



Dans la région de MONTDIDIER, le plateau du Santerre, riche en cultures de blé, betteraves et maïs, est entaillé par les pittoresques vallées de l'Avre et des Trois-Doms. Profondément bouleversée au cours de la guerre de 1914-1918, cette terre avait été surnommée " zone rouge ".

MONTDIDIER

Perché sur sa colline verte, ce chef-lieu d'arrondissement de plus de 6.000 habitants - ville industrielle et commerçante - fait figure de place forte (Mont du Roi Didier).

Les églises flamboyantes classées Monuments Historiques, Saint-Pierre et du Saint-Sépulcre, très touchées pendant la Grande Guerre mais fidèlement restaurées voisinent avec le moderne Hôtel de Ville de style flamand.

Dans l'église du Saint-Sépulcre: tapisseries de Bruxelles du XVIII^e siècle, représentant l'histoire de Moïse et des Hébreux, belles boiseries du chœur. Fonts baptismaux du XVI^e siècle. (Cité de l'église au Presbytère).

Dans l'église Saint Pierre: cuve baptismale de la fin du XI^e siècle, gisant du XIII^e siècle, et Saint-Sépulcre polychrome.

Du site du Prieuré, avec ses belles allées ombragées, on découvre (table d'orientation) le panorama sur la vallée des Trois Doms, la ville basse et la campagne.

MONTDIDIER se glorifie d'avoir donné le jour à PARENTIER, le " propagateur de la pomme de terre ". Sa statue orne le square portant son nom et sa maison natale est visible dans la rue également à son nom.

ETEUFAY

Au XVIII^e siècle, ce village comptait de nombreux fileurs de laine.

LIGNIÈRES LES ROY

Eglise moderne en briques

Communs de l'ancien château (propriété privée).

GUERBIGNY

Dans la vallée de l'Avre, entourée de bois et d'étangs, possède une église des XIII^e et XV^e siècles, chœur du XV^e - voûte à sablières et blochets - fonts baptismaux de 1567.

Quelques pans de murs subsistent encore de l'ancien château fort.

WARSY

Sur la rive droite de l'Avre. Château de pierres blanches bâti en 1725 et vieux lavoir, le long de la promenade pédestre qui conduit à BECQUIGNY à travers marais et sous-bois.

BECQUIGNY

Beau restable du XVII^e siècle dans l'église construite après la guerre 1914-1918. Les ruines de l'ancienne église sont visibles dans le cimetière (à 400 m de l'agglomération). Vestiges d'un cimetière protestant.

DAVENESCOURT

Dans un site très vallonné, ce village possède une belle église flamboyante. A l'intérieur, tombeaux, stalles en chêne et lutrin de 1685, chaire de 1720, fonts baptismaux Renaissance (1659).

Dans un vaste parc, est édifié un château de la fin du XVIII^e siècle. A droite de la grille d'entrée, chapelle de 1762, au portail finement ouvragé.

CONTOIRE - HAMEL

Au confluent de l'Avre et des Trois Doms. A l'intérieur de l'église du XIV^e siècle, mais en partie détruite au cours de la guerre 1914-1918, fonts baptismaux du XV^e siècle.

PIERREPONT - SUR - AVRE

Sur la route Nationale 35.

La Chaussée romaine d'Amiens à Compiègne traversait déjà l'Avre à Pierrepont.

BRACHES

Marais fréquenté par les Pêcheurs et les Chasseurs.

Entre Braches et Sauvillers, la route longe un larri: coteau caractérisé par sa végétation d'herbe rase et de genévriers.

SAUVILLERS - MONGIVAL

Village agricole.

GRIVESNES

Château du XVIII^e siècle avec adjonction du XIX^e.

Haut-lieu de la guerre 1914-1918. Chasseurs français et gardes impériaux du Kaiser s'y affrontèrent en d'impitoyables combats en mars 1918.

A la sortie du village (en suivant le circuit), stèle commémorative élevée en 1970.

MALPART

Les récentes prospections aériennes ont permis de détecter un grand nombre de villas gallo-romaines sur le territoire de la commune.

BOUILLANCOURT LA BATAILLE

Dans le site pittoresque de la rivière des Trois Doms.

Dans l'église reconstruite, les blochets ont été conservés et replacés comme des statues; fonts baptismaux classés.

MARESTMONTIERS

Ancienne localisation d'un prieuré des Bénédictins de Cluny. Pêche en étangs.

COURTEMANCHE

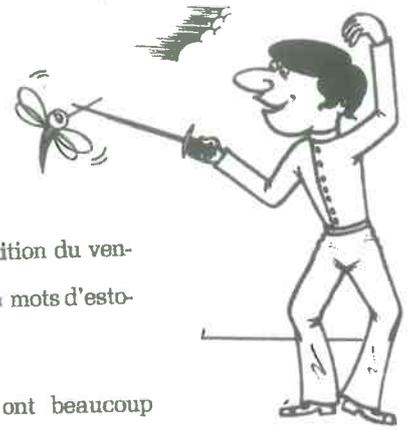
Sur les bords des trois Doms

De MARESTMONTIERS à MONTDIDIER, itinéraire facultatif: chemin de sous-bois et sapinière, (chemin empierré), ou route qu'on longe.

Arrivée à Montdidier par le quartier Saint-Martin d'où l'on découvre les trois clochers de MONTDIDIER.



HUMOUR



— Ma chère, savez-vous que notre enfant est parti dimanche dernier ?
— C'est normal, il a brisé son cordon dominical.



Quelle est la définition du ventriloque ?
Le spécialiste des « mots d'estomac » !

Les gros mots ont beaucoup maigri.

CE monsieur dit à son médecin :

— Il m'arrive des choses curieuses... Figurez-vous que j'entends des voix...

— Tiens, comme c'est curieux ! Et ces voix, que vous disent-elles ?...

— Je ne sais pas, docteur, je suis très dur d'oreille.



En l'an 2000, un robot entrera dans une quincaillerie et demandera :

— Je voudrais un mètre cinquante de tôle ondulée ; ma femme aimerait se faire une jupe plissée.

UNE élégante cliente entre chez le chausseur en vogue.

— Vous désirez, Madame ?

— Une paire de chaussures à talons très plats.

— Parfaitement. C'est pour mettre avec quoi ?

— Un mari petit et gros !..

Toto : — Poupa ? Qu'est-ce qu'elle fait en l'air, l'hôtesse ?

Papa : — Elle vole.

Toto : — Comme c'est vilain !

— Pourquoi les bébés sont-ils de toutes les couleurs ?

— Parce que les mamans confondent la pilule avec les smarties.

LES EXPRESSIONS COURANTES ILLUSTREES



ETRE GONFLÉ A BLOC.

Un singe rencontre un dromadaire :

— Comment vas-tu ? demande le premier

— Pas mal, répond l'autre. Je bosse...

UNE dame arrive chez un garagiste au volant d'une bagnole affreusement cabossée.

— Voilà, lui déclare-t-elle, je suis rentrée dans un arbre...

Alors, le garagiste, moqueur :

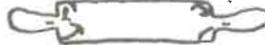
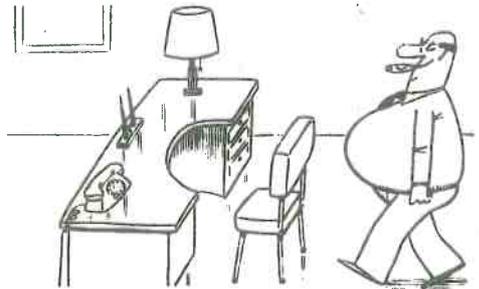
— Que vous soyez rentrée dans un arbre, je veux bien vous croire ! Mais ce que j'aimerais savoir, c'est combien de fois ?...



Gymnase demande garçon d'écurie pour s'occuper cheval d'arçons.

Jeune bûcheron cherche blonde incendiaire pour créer foyer.

Jeune illuminé aimerait devenir éclairé dans mouvement scout.



On s'est battu dans la boulangerie parce qu'elle allait fermer.

— Il y a eu une pluie de coups de pains.

Le capitaine, au petit navire :
— Tu la reverras ta mer !

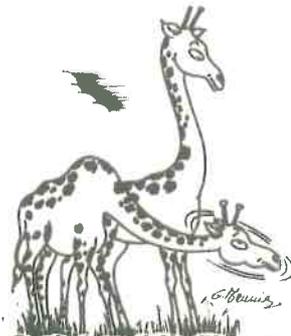


UN paysan traverse son champ et aperçoit un jeune garçon grimpé dans l'un de ses poiriers.

— Veux-tu descendre de là où je vois le dire à ton père, cri-t-il.

Alors, le petit levant la tête :

— Eh, papa, il y a quelqu'un qui veut te parler !



Ce n'est pas drôle d'être une girafe quand on a le vertige...

Chirurgien cherche salle d'opération dernier cri.

Un touriste français s'est perdu dans le fameux brouillard de Londres. Comme quelqu'un le heurte soudain, il lui demande :

— Vous ne savez pas de quel côté est la Tamise ?

— Certainement. Elle est juste derrière moi !

— Vous en êtes sûr ?

— Je pense bien. J'en sors à l'instant...

Le comble pour un fleuriste :
— Faire l'école buissonnière.

Maintenant je m'intéresse au problème nucléaire, j'ai lu l'histoire de France en 25 atomes.



Chef, c'est à propos de cette augmentation...